

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 6 février 2012

N° 2012-06

CATÉGORIE : ASSURANCE VIE

DESTINATAIRES : Tous les agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : **Changements apportés aux régimes Trilogie et Solution à coût de l'assurance nivelé**

L'Empire Vie apportera des changements aux régimes d'assurance permanente sans participation suivants. Ces changements prendront effet le **21 février 2012**.

Changements apportés aux régimes Solution 100 et Solution 20 primes

- Nouvelle augmentation des taux des régimes Solution 100 (avec valeurs) et Solution 20 primes
- Aucun changement aux valeurs de police
- Aucun changement au barème de commissions

Changements apportés aux régimes Trilogie^{MD} et Trilogie Plus

- Augmentation des taux pour le coût de l'assurance nivelé seulement
- Retrait de l'option de capital assuré « nivelée plus remboursement de primes »
- Aucun changement à la structure du boni Accumulateur Plus
- Aucun changement au taux minimum garanti 10 ans ou 20 ans
- Aucun changement au barème de commissions

Si les conditions de marché changent considérablement dans les semaines à venir, nous nous réservons le droit de retirer plus tôt l'option « nivelé plus remboursement de primes ».

Augmentation de l'âge équivalent unique (AEU) pour les protections conjointes payables au dernier décès

- Le calcul de l'âge augmentera l'AEU des protections conjointes payables au dernier décès d'un ou deux ans.

Répercussions de l'augmentation des taux

Nom et type de régime	Augmentation moyenne
Solution 100 (<i>primes viagères avec valeurs</i>)	7,9 %
Solution 20 primes (<i>durée de paiement limitée avec valeurs</i>)	14,0 %
Coût de l'assurance nivelé de Trilogie et Trilogie Plus	8,3 %

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Règles de transition :

- Les propositions reçues au siège social après le **21 février 2012** seront établies en fonction des nouveaux taux et/ou des nouvelles structures de régimes.
- Toutes les affaires en cours ou en suspens au siège social le 21 février 2012 seront admissibles aux structures de régimes actuelles et aux taux actuels, mais elles doivent être réglées au plus tard le **30 avril 2012**.
- Nous devons recevoir au siège social toute demande de réouverture d'une proposition précédemment fermée pour accorder les anciens taux au plus tard le **21 février 2012** afin qu'elle soit admissible aux taux actuels et/ou aux structures de régimes actuelles.

Afin de nous assurer que les clients reçoivent les anciens taux et régimes, nous devons recevoir les propositions au siège social au plus tard le **21 février 2012**. Veuillez allouer un délai suffisant pour la livraison et le service de messageries.

Compétence : **Peter Wouters**, Directeur, Produits et Marketing, Assurance, Marchés individuels et Directeur, Planification fiscale et successorale

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.